

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détrit, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Accueil bureau et code	fermeture le lundi	par répartition du mardi au samedi selon les horaires communiqués par voie d'affichage au bureau et sur le site de l'auto-école : automotoecole-soisy.fr ou automotoecole-villabe.fr				
Cours pratiques	fermeture le lundi	du mardi au samedi amplitudes horaires variables selon les jours (de 8h à 20h et samedi de 8h à 14h)				

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible (site internet)

Conditions d'accès :

Salle de code :	accès libre (sauf mise en place de jauge sanitaire, se renseigner au bureau)
-----------------	--

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code en présentiel et en visio	fermeture le lundi	par répartition du mardi au samedi selon les horaires d'ouverture du bureau et consultables sur le site evele.enpc-center.fr (accessible avec identifiant et mot de passe transmis lors de l'inscription)				

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite et/ou par visioconférence par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques	fermeture le lundi	par répartition du mardi au samedi selon les horaires d'ouverture du bureau et consultables sur le site evele.enpc-center.fr (accessible avec identifiant et mot de passe transmis lors de l'inscription)				

La formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG). Elle porte

notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Des thématiques spécifiques seront aussi traitées comme :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qui sera renseigné au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires d'ouverture du bureau, confirmé par mail détaillant les disponibilités au départ et retour de l'auto-école.	Dans le respect de l'échéancier des règlements. Anticiper / avancement de la formation, communiquez régulièrement sur vos disponibilités.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Impérativement par mail (+ doublé : d'un sms sur le téléphone de l'auto-école / ou par téléphone de vive voix au bureau). Consulter la prise en compte de la modification sur Sarool.	48 heures (attention en jours ouvrés).	Non remboursable sauf cas de force majeure dûment justifié.
Retard	Par tel de vive voix + impérativement doublé d'un sms sur le téléphone de l'auto-école.	Le plus tôt possible.	Pas de décalage possible de la leçon.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Conformément au contrat, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles se déroulent de manière individuelle.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 10 : Règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID

Avant de venir au bureau :

- Si vous avez de la fièvre ou de la toux, ne venez pas à l'auto école, consultez votre médecin
- Munissez-vous du matériel à prévoir et indiqué ci-dessous en fonction du rendez-vous pris code/leçon

Dans l'auto-école :

- Respectez les gestes barrière
- En salle de code le nombre de personnes autorisées sera limité en fonction de la jauge sanitaire en vigueur (une prise de rdv peut être instaurée en fonction des besoins)
- Le nettoyage des locaux sera effectué selon le protocole sanitaire et l'aération des locaux et salle de code se fera entre chaque séance

Leçons théorique et pratique

- Le port d'un masque chirurgical neuf est uniquement recommandé (en fonction des personnes et/ou des circonstances)
- Vos documents d'identité
- Téléphone chargé pour pouvoir utiliser l'application *Code Mobile*, *Sarool* et *Livret Mobil*

Pour les leçons de conduite prévoir en plus

- Adoptez une coiffure adaptée (cheveux attachés)
- Serviette de bain pour les leçons de conduite (couvrant entièrement le siège)
- gants de manutention propres pour les leçons de remorque

En véhicule :

- Le nettoyage, avec les produits adaptés, aux normes recommandées, des commandes et des surfaces de contact sera réalisé par le formateur en début de chaque leçon et avant chaque passage d'élève à l'examen
- Les effets personnel seront placés dans un bac réservé à l'élève dans le coffre de la voiture
- Il faudra aérer le véhicule régulièrement, au maximum toutes les deux heures.
- La durée des leçons sera portée à 1h30 ou 2h afin d'impacter le moins possible le déroulement de la formation

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Villabé,

Mis à jour le 16 mai 2022

La directrice,

Valérie-Hélène Durand